



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES
TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR
INTERNATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Opportunité commerciale importante pour le secteur des services de technologie informatique

L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) (www.otif.org) et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) (www.unidroit.org) invitent les sociétés intéressées à une session d'information sur une nouvelle occasion commerciale importante pour les fournisseurs de technologie informatique qui se tiendra à Rome le 25 février 2010.

Les deux organisations sont à la recherche d'un opérateur pour un nouveau système international novateur d'inscription des garanties financières portant sur le matériel roulant ferroviaire. Le Registre international devrait faire l'objet d'une procédure d'appel d'offres au cours du premier semestre 2010.

En annonçant la session d'information, le Secrétaire Général d'UNIDROIT, M. José Angelo Estrella-Faria, a indiqué: "Je m'attends à ce que ce projet donne au soumissionnaire qui sera choisi une grande opportunité d'appliquer la technologie de pointe dans la création d'un système international d'inscription électronique innovant". Selon le Secrétaire Général de l'OTIF, M. Stefan Schimming, ce projet "sera particulièrement intéressant pour des entreprises visionnaires et de haut calibre, et il leur donnera l'occasion de développer et d'appliquer des technologies informatiques dans un cadre unique et international."

La session d'information, qui se déroulera en anglais seulement, fournira des informations d'ordre général et technique concernant le projet et le processus de sélection, avec la possibilité pour les participants de poser des questions.

De plus amples informations figurent dans le document d'information ci-joint. Des informations supplémentaires sont disponibles auprès des Secrétariats d'UNIDROIT et de l'OTIF.

Contact: UNIDROIT – John Atwood +3906.6962151 - info@unidroit.org
OTIF – Gustav Kafka +4131.3591013 - info@otif.org

Ci-joint: document d'information



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES
TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR
INTERNATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

Session d'information pour des candidats potentiels aux fonctions de Conservateur du Registre international ferroviaire

le 25 février 2010 à Rome

Une session d'information d'une journée relative au Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, et au Registre international ferroviaire (RIF) qui devra être créé en vertu de ce Protocole, se déroulera le 25 février 2010 au siège de l'UNIDROIT à Rome/Italie. Cette session visera à informer les personnes morales qui souhaiteraient participer à la procédure de sélection d'un Conservateur du RIF. Elle se tiendra en prélude à l'appel d'offres qui pourrait avoir lieu au cours du premier semestre 2010. Les discussions porteront sur le mode de fonctionnement du Protocole, la procédure de sélection du Conservateur ainsi que ses tâches et obligations. Une séance de questions-réponses aura lieu également. Cette session se déroulera en langue anglaise.

Tâches du Registre

La tâche principale du Conservateur du Registre consistera à

- 1) mettre sur pied un registre électronique pour l'inscription des garanties portant sur du matériel roulant ferroviaire et à
- 2) administrer le Registre en continu via un site Web dédié.

Le Registre sera surveillé par une Autorité de surveillance composée principalement d'Etats ayant ratifié la Convention et le Protocole. Les candidats au poste de Conservateur peuvent être des personnes de droit public comme de droit privé. La possibilité est prévue pour le Conservateur de confier à des sous-traitants et prestataires de services la fourniture des services nécessaires à l'exécution de ses obligations (logiciel d'administration du Registre par exemple). Le Conservateur retenu aura le droit de l'administrer pendant une durée de dix ans, reconductible.

Arrière-plan des traités

Le RIF est un composant essentiel du système de la Convention du Cap. La Convention forme avec le Protocole un cadre juridique général facilitant le financement efficace du matériel roulant ferroviaire. Le Protocole donne à un créancier, en cas d'inexécution du fait du débiteur ou d'insolvabilité de celui-ci, la possibilité, en priorité, de reprendre possession, de vendre ou de louer le matériel roulant ferroviaire. Cette priorité est établie à partir du moment où le créancier, sur le principe de la collocation, enregistre un avis de garantie dans le RIF. Dès que la garantie a été enregistrée par un créancier et qu'elle peut y être consultée, elle a priorité, dans la quasi totalité des cas, sur toutes les garanties inscrites ultérieurement et sur toutes celles qui ne le sont pas. Le Protocole est structuré de telle façon que les pays qui le ratifient, en particulier les pays en voie de développement, bénéficient d'avantages économiques considérables par le fait même qu'il réduit le coût d'acquisition de l'équipement ferroviaire et permet, dans de nombreux cas, un financement sur le marché, lequel ne pouvait être obtenu auparavant.

Les textes de la Convention et du Protocole figurent sur le site www.unidroit.org. Le Commentaire officiel sur le Protocole de Luxembourg, qui peut être obtenu auprès d'UNIDROIT à titre onéreux, peut être également d'une aide précieuse. Le site Web du Groupe de travail ferroviaire, groupe à but non lucratif créé, en relation avec l'adoption du Protocole, pour représenter les idées de l'industrie ferroviaire, contient également des informations utiles concernant le Protocole : www.railworkinggroup.org.

Le RIF reposera sur l'Internet et devra être consultable vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept. En revanche et contrairement aux registres traditionnels, il n'acceptera, ni ne vérifiera aucun document écrit, de quelque nature que ce soit. Le Conservateur prélèvera des droits pour les inscriptions, consultations et services fournis. Ceux-ci seront fixés par l'Autorité de surveillance en étroite concertation avec lui.

Une opportunité commerciale unique

Le rôle de Conservateur du Registre peut offrir au soumissionnaire retenu une plateforme unique en son genre pour présenter l'application de technologies de pointe en rapport avec l'inscription et la reconnaissance au plan international d'instruments financiers. Le Conservateur sera également en mesure de développer, autour du fonctionnement du Registre international, un modèle commercial attrayant qui promet de devenir un pôle important pour l'industrie ferroviaire. Via le site Web du Registre international, le Conservateur pourra proposer des services payants complémentaires tels le suivi de véhicules. Ces recettes devraient aider à couvrir les coûts d'établissement et de fonctionnement du Registre, et permettre ensuite de réaliser un bénéfice, lorsque les coûts précités auront été couverts. Ces services complémentaires ne pourront être proposés qu'avec le consentement préalable de l'Autorité de surveillance, mais on peut s'attendre à ce que celle-ci juge positive la prestation de tels services dès lors qu'ils sont compatibles avec les fonctions du Registre. Les soumissionnaires sont invités à indiquer dans leur offre les détails relatifs à ces services.

L'Autorité de surveillance fixera (et reverra, si nécessaire, périodiquement), en étroite concertation avec le Conservateur, les tarifs applicables aux services fournis en rapport avec l'inscription et la consultation conformément au Protocole de Luxembourg ; elle tiendra compte, en l'occurrence, de l'ensemble des facteurs déterminants, y compris des hypothèses concernant les frais généraux et l'étendue des transactions du Registre. Les tarifs seront fixés de façon à couvrir les coûts raisonnables d'établissement, de mise en œuvre et de fonctionnement du Registre pendant la durée du contrat. L'Autorité de surveillance travaillera en étroite coopération avec le Conservateur afin de mettre sur pied un programme de mise en œuvre du Registre lié aux progrès réalisés dans l'obtention des ratifications des Etats ; une telle approche devrait permettre de maintenir les

dépenses du Conservateur au plus bas dans la phase initiale de mise en œuvre. De même, pour maximiser le pool de transactions potentielles rentables du Registre, l'Autorité de surveillance coopérera avec le Conservateur de façon à faire de la publicité pour le Protocole de Luxembourg dans de potentiels Etats contractants.

Informations pratiques

Le siège de l'UNIDROIT se situe dans la Via Panisperna, Rome, 00184 Rome.

La session d'information débutera le 25 février 2010 à 10H00. Elle devrait vraisemblablement prendre fin à 16H00.

Les personnes souhaitant assister à la session d'information doivent manifester leur intérêt au plus tard le vendredi 19 février 2010.

Pour obtenir de plus amples informations sur la session ou manifester votre intérêt à y participer, veuillez contacter

- le Secrétariat de l'UNIDROIT : info@unidroit.org
- le Secrétariat de l'OTIF : info@otif.org.

Des informations/documents supplémentaires seront mis à la disposition des participants ayant manifesté leurs intérêts avant le début de la session.

L'ordre du jour de la session d'information figure sur la page suivante.



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES
TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR
INTERNATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

Session d'information pour des candidats potentiels aux fonctions de Conservateur du Registre international ferroviaire

le 25 février 2010 à Rome

**Conformément aux règles de procédure de la Commission préparatoire, la session
d'information se tiendra en anglais.**

Ordre du jour

1. Accueil et introduction
2. Présentation succincte du système de la Convention du Cap
3. Le Protocole ferroviaire
4. Etude de cas : le Registre aéronautique international
5. Introduction au projet de Demande de propositions
6. Fonctionnement futur des réglementations du Registre
7. L'Etat-hôte : le Luxembourg
8. Perspectives de l'industrie
9. Questions-réponses
10. Clôture